

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 11 mai 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mai 2017

2017 DFA 45 Abandon de l'affectation hypothécaire sur les biens de la SCI Paris 45-51 rue René Clair.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations 2010 DLH 224 du Conseil de Paris des 27 et 28 septembre 2010 et 2011 DLH 022 du Conseil de Paris des 28, 29 et 30 mars 2011, par lesquelles la Ville de Paris a accordé sa garantie pour la totalité de 4 emprunts d'un montant total de 21 806 655 euros, contractés par la Fondation Hospitalière Sainte Marie (FHSM) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ;

Vu la délibération 2016 DFA 151 en date des 7, 8 et 9 novembre 2016 par laquelle le Conseil de Paris a accordé la garantie à 100 % de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de la totalité des 4 emprunts d'un montant total de 20 567 496 euros, souscrits par la Fondation Hospitalière Sainte Marie (FHSM) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), et transférés à la SCI Paris 45-51 rue René Clair pour le même montant, soit 20 567 496 euros, aux taux et conditions figurant dans les contrats de prêts, dans le cadre du transfert par la Fondation Hospitalière Sainte-Marie (FHSM) des autorisations d'exploitation du Centre Robert Doisneau sis rue des Poissonniers (18e) ;

Vu la délibération 2016 DFA 166 en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016, modifiant la délibération 2016 DFA 151 par abrogation de son article 5 ;

Vu la délibération 2017 DFA 6 en date des 30, 31 janvier et 1er février 2017 par laquelle le Conseil de Paris a accordé la garantie à 100 % de la Ville de Paris pour un prêt complémentaire à souscrire par la SCI Paris 45-51 rue René Clair auprès d'un établissement financier afin d'assurer le financement de la totalité des montants engagés pour la réalisation du Centre Robert Doisneau (18e) ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 avril 2017, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'abandonner l'affectation hypothécaire prise par la Ville de Paris sur les biens de la SCI Paris 45-51 rue René Clair en contrepartie de sa garantie sur la totalité des emprunts ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON au nom de la 1re commission,

Délibère :

La Ville de Paris renonce à inscrire l'hypothèque de premier rang à hauteur du montant garanti (20 567 496 euros) sur les biens faisant l'objet de 4 prêts prévue par l'article 4 de la délibération 2016 DFA 151.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO